



Délibération
du Comité de l'Eau et de la Biodiversité
de la Martinique
N° 2024-05

Le Président

Assemblée Plénière du 15 octobre 2024

**Agrément de la seconde programmation 2024-2028 du plan d'action du
Contrat littoral Sud de la Martinique.**

L'An deux mille vingt-quatre et le mardi quinze octobre à neuf heures s'est tenue en salle Emile MAURICE à l'Hôtel de l'Assemblée de Fort-de-France, l'assemblée plénière du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique.

Vu la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L213-13-1 à L213-20, R213-50 à R213-58 ;

Vu la circulaire du 30/01/2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

Vu la demande d'agrément de la seconde programmation du plan d'action du Contrat littoral Sud en date du 14 mars 2024 ;

Vu la documentation envoyée et la présentation faite ;

Vu les résultats des votes des membres votants présents et représentés.

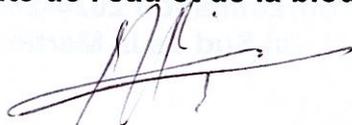
Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité

D É C I D E

Article 1 : D'agréer la seconde programmation 2024-2028 du plan d'action du Contrat littoral Sud de la Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée plénière en sa séance du 15 octobre 2024.

**Le Vice-Président du
Comité de l'eau et de la biodiversité**



Alex PAVIOT